



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 47
absents représentés : 10
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENCHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à Pierre FROUSTEY.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DARDY

OBJET : TOURISME - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2024 (PHASE IV) POUR LA VÉLODYSSÉE - EUROVÉLO 1

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

Créée en 2012, la Vélodyssée est un itinéraire de plus de 1 200 km à vélo le long de l'Atlantique. La Vélodyssée, partie française de l'Atlantic Coast Route - EuroVelo 1, est une véloroute entre Roscoff et Hendaye, qui traverse la Bretagne et longe l'Atlantique jusqu'à la Côte basque, dont 70 % du parcours repose sur des aménagements cyclables en site propre.

La Vélodyssée est aujourd'hui un produit touristique reconnu et a été primée à plusieurs reprises en France ou à l'étranger (véloroute de l'année aux Pays-Bas en 2013, itinéraire vélo 2017 en France).

Sur le territoire communautaire, la Vélodyssée est une voie verte de 3 m de large qui traverse 8 communes sur un parcours de 39 km : Moliets, Messanges, Vieux-Boucau, Soustons, Seignosse, Soorts-Hossegor, Capbreton et Labenne. Son aménagement, finalisé en 2011 pour un montant de 3 650 000 € HT, a bénéficié des financements FEDER, de l'État, de la Région et du Département.

La présente convention vise en particulier à élargir le pilotage de la Vélodyssée à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) traversés par l'itinéraire. Ainsi, 58 partenaires représentant les régions, départements et EPCI traversés seront associés aux différents comités de pilotage visant à développer les services et la qualité le long du parcours.

Faire partie du comité d'itinéraire de la Vélodyssée permettra à la Communauté de communes :

- d'être partie prenante dans les décisions stratégiques,
- de contribuer à donner plus de visibilité à la marque « Vélodyssée »,
- de s'inscrire dans une démarche qualité,
- d'appartenir à un réseau et à une communauté d'expertise aux échelles nationales et européennes,
- d'avoir un accès facilité aux données et analyses,
- de bénéficier de dispositifs de promotion de l'itinéraire.

Pour MACS, la contribution annuelle forfaitaire s'élève à 3 000 €.

Le projet de convention 2021-2024 ainsi qu'une synthèse sont présentés en annexe de la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les sollicitations du comité d'itinéraire de la Vélodyssée en date du 27 novembre 2020 et du 3 juin 2021 ;

VU le projet de convention et sa synthèse, ci-annexés ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat 2021-2024 La Vélodyssée - EuroVélo 1 avec le comité départemental du tourisme des Charentes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif considéré,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 septembre 2021



Le président,
Pierre Froustey